



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-01-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

DDCSPP

41-2021-01-25-033 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

41-2021-01-25-034 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 8

PREFECTURE PAIE

41-2021-01-26-004 - Arrêté du 26 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à M. Alexis DURAND chargé d'études documentaires aux archives départementales de Loir-et-Cher (2 pages) Page 13

41-2021-01-26-003 - Arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher (4 pages) Page 16

41-2021-01-26-005 - Arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Hervé BRULE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire (3 pages) Page 21

DDCSPP

41-2021-01-25-033

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations*

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de Loir-et-Cher, en matière
d'administration générale**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 septembre 2020, nommant M. Francis Allié, directeur départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

A R R E T E :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint.

Article 2 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement,
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- M. Ludovic Fleytou, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim,

Article 3 – Pour les sujets relatifs à la protection des populations, subdélégations permanentes de signature sont attribuées à :

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;
- M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;
- M. Ludovic Fleytou, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;

Article 4 – Mme Viviane Mariau, Mme Isabelle-Sophie Taupin, Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, M. Yanick Durand, M. Antonin Caro et M. Frédéric Debailly sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021.

Article 5 – Pour les sujets relatifs à la cohésion sociale, subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa a, b, c, d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement et responsable de l'unité hébergement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa a, b, c, d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux ou Mme Juliette Macquet, subdélégation de signature pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa a, b, c, d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021, est attribuée à :

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité du service solidarité, hébergement et logement.

Article 6 – M. Philippe Choqueux, Mme Juliette Macquet, Mme Julie Martin sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021, à l'exception du 2^o, alinéa e.

Article 7 – L'arrêté n° 41-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,



Christine GUERIN

DDCSPP

41-2021-01-25-034

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de Loir-et-Cher, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du
budget de l'État**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 septembre 2020, nommant M. Francis Allié, directeur départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-012 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-012 du 25 janvier 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement de recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, est attribuée à M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- M. Ludovic Fleytou, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à la cohésion sociale

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux est attribuée à :

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement, responsable de l'unité hébergement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux et de Mme Juliette Macquet est attribuée à :

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité au sein du service solidarité, hébergement et logement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304, et du BOP national 183.

Article 4 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escale et CHORUS-DT :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escalé : BOP206	Chorus DT : BOP 354
GUERIN Christine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354	oui	oui
ALLIE Francis	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354	oui	oui
MARIAU Viviane	206	oui	non
BEFFARA Marcel	134	oui	non
CHOQUEUX Philippe	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MACQUET Juliette	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MARTIN Julie	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non

Article 5 – L'arrêté n° 41-2021-01-05-005 du 5 janvier 2021 est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,



Christine GUERIN

PREFECTURE PAIE

41-2021-01-26-004

Arrêté du 26 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à M. Alexis DURAND chargé d'études documentaires aux archives départementales de Loir-et-Cher

LA DIRECTRICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature à Monsieur Alexis DURAND
chargé d'études documentaires aux archives départementales de Loir-et-Cher**

La directrice du service départemental d'archives,

Vu le code du Patrimoine, notamment les articles L212-1 et suivants et R212-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1421-1 à L1421-3 et D1421-1 à D1421-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, administrateur général en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la convention du 3 mars 2020 de mise à disposition du département de Loir-et-Cher de Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, la désignant pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Alexis DURAND, chargé d'études documentaires, au service départemental d'archives de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice du service départemental d'archives, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 à l'article 1 sera exercée par Monsieur Alexis DURAND, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 2 - La décision du 16 avril 2020, donnant subdélégation de signature à Monsieur Alexis DURAND, est abrogée.

ARTICLE 3 - Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice du service départemental d'archives et Monsieur Alexis DURAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Blois, le 26 janvier 2021

P/le Préfet
et par délégation
la directrice du service départemental
d'archives



Anne- Elyse LEBOURGEOIS

PREFECTURE PAIE

41-2021-01-26-003

Arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher



**Arrêté du 26 janvier 2021
portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun
départemental de Loir-et-Cher**

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-cher au 1^{er} janvier 2021 et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** la décision préfectorale n° 44/2020 du 15 décembre 2020 portant affectation d'agents de la préfecture au secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021, notamment M. Hervé GUESTAULT, attaché principal d'administration, en qualité de directeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Mme Séverine SAUGER-PLOUY, chef du bureau de la gestion administrative des ressources humaines,
- Mme Catherine PERCHOC, adjointe au chef du bureau de la gestion administrative des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine SAUGER-PLOUY ;
- Mme Marianne DERIEUW, chef du bureau du développement des ressources humaines ;
- Mme Véronique DESON, adjointe au chef du bureau du développement des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW ;
- M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Brigitte VEE, chef du bureau de l'immobilier ;
- M. Azeddine GHOU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte VEE, pour les agents du bureau de l'immobilier ;
- M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique ;
- M. Cyriaque CALU--PATRY, adjoint au chef du bureau de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECCA VIN ;
- M. Jacques PARRET, chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- M. Benoît FOUSSIER, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PARRET ;
- Monique NGUYEN, chef de la mission performance et relation à l'usager.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, pour l'ensemble des domaines couverts par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est conférée à Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation est conférée à Mme Séverine SAUGER-PLOUY, chef du bureau de la gestion administrative des ressources humaines et en son absence, à Mme Catherine PERCHOC, adjointe au chef du bureau de la gestion administrative des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion administrative des ressources humaines mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation est conférée à Mme Marianne DERIEUW, chef du bureau du développement des ressources humaines et en son absence, à Mme Véronique DESON, adjointe au chef du bureau du développement des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au développement des ressources humaines mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de logistique et en son absence, à Mme Brigitte VEE, chef du bureau de l'immobilier et à M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique, pour l'ensemble des domaines couverts par l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à M. Jacques PARRET, chef du service des systèmes d'information et de communication et en son absence, à M. Benoît FOUSSIER, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication, pour l'ensemble des domaines couverts par l'article 1-3 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente est conférée aux agents suivants à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020, dans la limite de 90 000 € par acte et des enveloppes notifiées, programmées et réparties par centres de coût :

- pour le service des ressources humaines, Mme Chrystelle CARRERE, chef du service des ressources humaines, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, Mme Marianne DERIEUW, chef du bureau du développement des ressources humaines et Mme Véronique DESON, adjointe au chef du bureau du développement des ressources humaines, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP 206, 215, 216, 217 et 354 ;

- pour le service des finances, de l'immobilier et de la logistique, M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique, Mme Brigitte VEE, chef du bureau de l'immobilier, M. Azeddine GHOU L, adjoint au chef du bureau de l'immobilier, M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique, M. Cyriaque CALU-PATRY, adjoint au chef du bureau de la logistique et Mme Maryline ROBERT, chargée de mission CHORUS, pour les titres 3, 5 et 6 des BOP 148, 349, 354, 362 et 723.

ARTICLE 9 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, FORMULAIRE et CHORUS-DT ;

- à signer tout document transmis aux centres de prestation comptables et facturiers, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-008 du 24 décembre 2020.

Habilitation CHORUS
Olivier BECCAVIN Cyriaque CALU-PATRY Sylvie CLEMENT Jean-François DALLERIT Azeddine GHOUL Brigitte LEFEVRE Catherine LOUCHET Joëlle OUVRARD Catherine RAMNOUX Hajasoa RATSARAMANDIMBY Maryline ROBERT Brigitte VEE

Validation FORMULAIRE
Olivier BECCAVIN Cyriaque CALU-PATRY Chrystelle CARRERE Jean-François DALLERIT Marianne DERIEUW Véronique DESON Azeddine GHOUL Hervé GUESTAULT Hajasoa RATSARAMANDIMBY Maryline ROBERT Brigitte VEE

Validation CHORUS-DT
Chrystelle CARRERE Dominique DELILLE Marianne DERIEUW Véronique DESON Hervé GUESTAULT

ARTICLE 10 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 26 janvier 2021

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,



Hervé GUESTAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28. rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE PAIE

41-2021-01-26-005

Arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Hervé BRULE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

Article 2 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-V-2 à 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé .

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Marie-Laure BIGNET, chef de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

M. Érik PERROUX, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et **M. Fabien Martin**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et **M. Fabien Martin**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale,

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques ».

Article 4 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom – Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
Mme Catherine GIBAUD	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000€ HT

Article 5 : L'arrêté du 8 octobre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 6 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Orléans, le

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire

Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.